



## En etant mandataire legal puis je dire non au décision que m'imposent les frères et soeurs a mon père ?

Par **adirfala**, le **29/03/2017** à **22:53**

bonsoir,j'ai été désigné mandataire légale pour la succession de mon père, il a fallu faire un conseil de famille avant,maintenant le jugement d'hérédité est sorti.

les parents de mon père(ses frères et sa soeurs des gens en qui il ne faut surtout pas avoir confiance) veulent que je prennent l'argent en banque, que mon père avait et que je le mette dans un compte chez un gestionnaire.

un gestionnaire qu'ils ont désigné eux même, je ne le connais pas ,sois disant cela servira a acheter un terrain pour construire ,lorsqu'on en trouvera.

puis je refusé? je suis l'aîné,j'ai une petite soeur et un petit frère.  
il m'oblige a le faire puis je me plaindre? je voulais que l'on divise nos biens en part égale puisque mon frère et ma soeur seront bientôt majeures.

j'ai pas envie de faire des trucs en commun,que puis je faire comme procédure afin que nos bien sois divisé en part égale ?

merci de répondre à mes questions

Par **Visiteur**, le **29/03/2017** à **23:04**

Bonsoir  
En vertu de quoi vous imposent-ils cela ?

Par **adirfala**, le **29/03/2017** à **23:12**

je me pose la même question,ils veulent toujours être la au centre de nos décisions .  
nous ne voulons pas ,mes frères et moi avoir des biens en commun, comme par ex une maison a 3 alors que notre papa nous en a laissé une.

on veut pouvoir payer nos études.

il m'impose d'aller a la banque récupérer tout l'argent laissé par notre défunt père et le mettre sois disant dans un compte et nous ne voulons pas cela ,nous voulons diviser tout en part égale .

je ne sais vraiment pas comment procéder

Par **Visiteur**, le **29/03/2017** à **23:15**

Je vous conseille de l'évoquer avec le notaire

Par **adirfala**, le **29/03/2017** à **23:24**

puis je refuser de le faire?en attendant de voir un notaire?

pouvons nous,nous même diviser nos biens?où faut il voir un notaire pour le faire ?

Par **jos38**, le **29/03/2017** à **23:40**

bonsoir. suivez le conseil de pragma. vos oncles et tantes n'ont pas à vous en donner , ce n'est pas leur métier , c'est celui du notaire

Par **adirfala**, le **29/03/2017** à **23:47**

d'accord j'irai voir un notaire.

Par **adirfala**, le **29/03/2017** à **23:56**

SVP j'ai une autre question, dois je aller voir un notaire avant d'aller a la banque?

SVP expliquez moi j'ai peur de me faire rouler parce qu'ils veulent m'emmener avec eux a la banque.

Par **Lag0**, le **30/03/2017** à **07:40**

Bonjour,

Une chose que je ne comprends pas, c'est la succession de votre père, sauf dispositions particulières de celui-ci (testament), vous et vos frères et soeurs, êtes les seuls héritiers. Vos oncles et tantes ne sont pas héritiers, donc en quelle qualité agissent-ils au niveau de cette succession ?

Par **Tisuisse**, le **30/03/2017** à **09:07**

Bonjour,

J'allais faire la même réponse que Lago, les héritiers réservataires sont les enfants de votre père, donc vous, votre frère et votre soeur. Les frères et soeurs de votre père ne sont pas héritier, ils n'ont absolument pas à intervenir dans votre partage et encore moins à vous donner des ordres. Votre notaire saura les remettre à leurs place.

En ce qui concerne les comptes en banque du défunt, c'est à votre notaire de faire le nécessaire, pas à vos oncles et tantes, et ces comptes sont VOTRE propriété, pas la propriété de vos oncles et tantes.

Il me semble donc urgent de mettre votre succession entre les mains de VOTRE notaire que vous choisirez, surtout pas celui de vos oncles et tantes.

Par **adirfala**, le **31/03/2017** à **18:12**

Bonsoir,

Merci pour vos réponse vous ne savez pas combien vous m'aidez a comprendre certaines choses..

mon père, était fonctionnaire d'États, donc après sa mort nous devrions recevoir un capital décès.

mes oncles et tantes disent que dans tout ceci même l'argent en banque et le capital décès qui sera remis il y a la part du aux frères et soeurs, oncles et tantes du défunt .

pour ma part je ne sais pas si cela est vrai, mais depuis que papa est mort je me bat seule pour ma soeur et mon petit frère car personne ne nous aide depuis 3ans on est abandonné a

nous même.

moi étant a l'Université j'essaie de faire ce que je peux pour mes cadets.

beaucoup De choses se sont compliqué quand papa est décédé notre maison on nous la arraché, sa concubine, sois disant qu'elle a les reçu,le terrain avait été donné a mon papa par mon grand père.

papa avait donc construit une maison sur le terrain de sa concubine et une autre sur celui que mon grand père lui avait laissé..

des qu'il est mort elle dit que c'est elle qui a tout fait parce que elle a eu la malice de mettre les reçu en son nom et de les garder quand papa lui donnait de l'argent pour supervisé les travaux vu qu'il était ,toujours occupé par son travail.

excusez moi de quitter d'un sujet a un autre je suis tellement dépassé par notre situation.

merci à vous pour les réponses utiles que vous me donnez

Par **morobar**, le **31/03/2017 à 18:19**

Bonjour,

Mais cela se passe dans quel pays ?

Car les termes utilisés n'ont pas cours en France dans le cadre d'une succession.

Par **Tisuisse**, le **31/03/2017 à 18:27**

Est-ce en France ou non ? Si c'est en France, vous devriez, sans attendre, confier votre succession à votre notaire. N'hésitez pas à contacter la Chambre Départementale des Notaires, ils vous orienteront vers un notaire de confiance, n'écoutez surtout pas vos oncles et tantes ni la concubine. Cette dernière n'est absolument pas héritière de quoi que ce soit si votre père n'a pris aucune disposition testamentaire en sa faveur, encore que, là, seule la "quotité disponible" pouvait lui être attribuée par testament, encore qu'elle devra acquitter 60 % de frais et taxes sur cette part.

Si votre père était propriétaire du terrain, la maison construite sur son terrain lui appartient même si sa concubine a participé au financement. Il n'y a pas, dans ce cas, d'indivision possible (la propriété du terrain l'emporte sur la maison construite).

Selon le droit français, lorsqu'un défunt laisse des enfants et une veuve (la concubine n'est pas la veuve, elle n'est rien pour la famille, une étrangère à la famille, c'est tout), les autres membres de la famille, ses frères et soeurs, sont exclus de la succession, ce sont les enfants qui sont héritiers, et héritiers réservataires, il n'y a aucune part réservataire pour les frères et soeurs, même pour un fonctionnaire.

Donc, il est urgent, avant que les rapaces ne vous volent votre héritage, de tout mettre entre

les mains du notaire. De plus, le juge des tutelles va aussi avoir à mettre son nez dans cette succession puisque ladite succession concerne aussi 2 mineurs. Vos oncles et tantes ne feront pas le poids face à la justice.

Par **adirfala**, le **03/04/2017** à **02:12**

merci beaucoup pour votre temps et vos réponses ! demain j'irai voir un notaire

Par **Tisuisse**, le **03/04/2017** à **09:32**

Vous n'avez pas répondu à une question simple qui vous a été posée au moins 2 fois : est-ce que cela se passe en France ? est-ce que les biens sont en France ?